

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-100

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Corse /

2A-2023-09-06-00001 - ARRETE N°2023-509 en date du 06 septembre 2023 portant décision d'ouverture de l'appel à candidatures pour la délivrance des agréments des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique (2 pages)

Page 4

## Direction Régionale des Finances Publiques /

2A-2023-09-01-00018 - Décision de nomination du conciliateur fiscal du département de la Corse-du-Sud et de son adjoint (1 page)

Page 7

2A-2023-09-01-00011 - Délégation de signature à la responsable du Pôle ressources (2 pages)

Page 9

2A-2023-09-01-00010 - Délégation de signature au responsable du Pôle Affaires juridiques - Contrôle fiscal - Crédit d'impôt investissement en Corse (2 pages)

Page 12

2A-2023-09-01-00009 - Délégation de signature au responsable du Pôle Etat - Affaires régionales - Secteur public hospitalier (2 pages)

Page 15

2A-2023-09-01-00008 - Délégation de signature au responsable du Pôle métiers - Missions départementales (2 pages)

Page 18

2A-2023-09-01-00016 - Délégation de signature du Pôle Affaires juridiques - Contrôle fiscal - Crédit d'impôt investissement Corse (1 page)

Page 21

2A-2023-09-04-00002 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 23

2A-2023-09-01-00015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - chefs de service. (1 page)

Page 25

2A-2023-09-01-00014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - services de direction. (2 pages)

Page 27

2A-2023-09-01-00012 - Délégation spéciale de signature au responsable de la Mission régionale de la politique immobilière de l'Etat (1 page)

Page 30

2A-2023-09-01-00019 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Etat - Affaires régionales - Secteur public hospitalier (3 pages)

Page 32

2A-2023-09-01-00020 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Métiers - Missions départementales - Fiscalité - Assiette des particuliers et des professionnels. Secteur public local (2 pages)

Page 36

2A-2023-09-01-00017 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Métiers - Missions départementales - Service fiscalité directe locale. (1 page)

Page 39

2A-2023-09-04-00003 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle ressources (2 pages)

Page 41

2A-2023-09-01-00013 - Subdélégation de signature au responsable du Pôle régional de gestion domaniale (1 page)

Page 44

**PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

2A-2023-09-06-00002 - AP - CC Celavu-Prunelli-Transfert compétence gestion Val d'Ese modifié (2 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-09-06-00001

06/09/2023

ARRETE N°2023-509 en date du 06 septembre 2023 portant décision d'ouverture de l'appel à candidatures pour la délivrance des agréments des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique

**ARRETE N°2023-509 en date du 06 septembre 2023  
portant décision d'ouverture de l'appel à candidatures pour la délivrance des agréments des  
hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-6, R. 1321-14 et R. 1322-5 ;

**Vu** le décret n° 201-366 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse N° 2018/612 en date du 3 décembre 2018 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

**Vu** l'instruction DGS/EA4 n° 2011-267 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

**Considérant** que la validité de la liste régionale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, fixée par l'arrêté susvisé du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, prend fin le 3 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un appel à candidatures est ouvert à compter de ce jour pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique sur les deux départements de Corse.

**Article 2** – Le dossier de demande d'agrément pourra être retiré à l'Agence régionale de santé de Corse à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Corse  
Direction santé environnement et veille sanitaire  
Service Santé-Environnement  
Bureau n° 222  
Quartier Saint-Joseph – CS 13003  
20700 AJACCIO Cedex 9

Un dossier dématérialisé de demande d'agrément est également téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé de Corse par le chemin suivant : <https://www.corse.ars.sante.fr>

**Article 3** – Les dossiers de demande d'agrément devront parvenir à l'Agence régionale de santé de Corse par courrier en recommandé avec accusé de réception, en deux exemplaires originaux, ou par messagerie électronique à : [ars-corse-dt2a-sante-environn@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-dt2a-sante-environn@ars.sante.fr) au plus tard le **mercredi 25 octobre 2023 à 16h délai de rigueur**.

La demande d'agrément comprendra :

- un acte de candidature daté et signé par le candidat,
- un dossier d'information comportant les informations décrites en annexe de l'arrêté du 15 mars 2011 modifié susvisé.

**Article 4** – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers et de sa date de notification pour les intéressés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

Ajaccio, le 06 septembre 2023

La directrice générale

  
La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

**Marie-Hélène LECENNE**

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00018

01/09/2023

Décision de nomination du conciliateur fiscal du  
département de la Corse-du-Sud et de son  
adjoint

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410

**20191 AJACCIO CEDEX**

**Décision de nommer le conciliateur fiscal  
du département de la Corse-du-Sud et son adjoint**

Je soussignée, Christine BESSOU-NICAISE, administratrice de l'État, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, désigne :

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle affaires juridiques, contrôle fiscal et crédit d'impôt investissement Corse, conciliateur fiscal du département de la Corse-du-Sud ;

- M. Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle domaine et politique immobilière de l'État, conciliateur fiscal adjoint du département de la Corse-du-Sud ;

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00011

01/09/2023

Délégation de signature à la responsable du Pôle  
ressources



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques  
de Corse et du département de la Corse-du-Sud**  
2 avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégation de signature à la responsable du pôle ressources**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 portant nomination de Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-14 -0003 du 14 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice générale des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00010

01/09/2023

Délégation de signature au responsable du Pôle  
Affaires juridiques - Contrôle fiscal - Crédit  
d'impôt investissement en Corse



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction régionale des Finances publiques  
de Corse et du département de la Corse-du-Sud**  
2 avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Décision de délégation de signature  
au responsable du pôle Affaires juridiques - Contrôle fiscal -  
Crédit d'impôt investissement en Corse**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse  
et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Patrice NOGUEZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Affaires juridiques – Contrôle fiscal – Crédit d'impôt investissement en Corse, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques

Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00009

01/09/2023

Délégation de signature au responsable du Pôle  
Etat - Affaires régionales - Secteur public  
hospitalier



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques  
de Corse et du département de la Corse-du-Sud**  
2 avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

### **Décision de délégation de signature au responsable du pôle État - Affaires régionales - Secteur public hospitalier**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LERMINIAUX, administrateur de l'État, responsable du pôle État, Affaires régionales et Secteur public hospitalier, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 -** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques

Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00008

01/09/2023

Délégation de signature au responsable du Pôle  
métiers - Missions départementales

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

**Décision de délégation de signature  
au responsable du pôle Métiers – Missions départementales**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques, responsable du pôle métiers - missions départementales, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00016

01/09/2023

Délégation de signature du Pôle Affaires  
juridiques - Contrôle fiscal - Crédit d'impôt  
investissement Corse



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410

**20191 AJACCIO CEDEX**

**Décision de délégation de signature  
du pôle Affaires juridiques - Contrôle fiscal  
Crédit d'impôt investissement Corse**

L'administratrice de l'État,  
Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du 24 juin 2021 portant nomination de Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de Directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative,

reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division :

- M. Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle affaires juridiques, contrôle fiscal et crédit d'impôt investissement Corse,
- Mme Chantal ESTEVE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marie-Bernadette FIESCHI, inspectrice des Finances publiques,
- M. Laurent LUCCHINI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine TOMI, contrôleur principale des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-04-00002

04/09/2023

Délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Direction régionale des Finances publiques  
de Corse et du département de la Corse-du-Sud**  
2 avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

AJACCIO, le 04 septembre 2023

### **Décision de délégation en matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice du pôle ressources de la direction régionale des finances publiques de Corse  
et du département de Corse du Sud,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du  
16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de  
SAINT QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des  
finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et  
du département de la Corse-du-Sud à compter du 01 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2A-2022-09-08-00001 du 08 septembre 2022 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Ludivine  
LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe ;

#### **Décide :**

**Article 1** - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du  
préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 seront exercées par :

Mme Anne-Marie OLIVIERI-GARRUS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

M. Philippe HERNANDEZ-LUCIANI, Inspecteur des finances publiques.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 04 septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des  
actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La responsable du pôle ressources

  
Ludivine LEFEVRE  
Administratrice des Finances publiques adjointe

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00015

01/09/2023

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - chefs de  
service.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

**Décision de délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

**Chefs de service**

**Article 1** - Liste des responsables de service disposant d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au sens de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts.

<b>Nom - Prénom - Grade</b>	<b>Responsables des services</b>
JUSSYK Christophe, inspecteur principal	Pôle unifié de contrôle (PUC) regroupant BDV, BCR, PCE, PCR
SOSCIA Franck, inspecteur divisionnaire	Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
GIACOMETTI-BEDINI Marie-Paule, inspectrice divisionnaire, comptable par intérim	Service des Impôts des Entreprises - SIE Corse-du-Sud
MASSEI Jean-Marc, inspecteur principal	Service des Impôts des Particuliers - SIP Corse-du-Sud
MALBRANQUE Julien, inspecteur principal	Service des Impôts Fonciers - SDIF AJACCIO
DAINESI Michèle, administratrice des Finances publiques adjointe	Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement - SPFE AJACCIO

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le 1er septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques

Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00014

01/09/2023

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - services de  
direction.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410

20191 AJACCIO CEDEX

## **Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

### **Services de direction**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice NOGUEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle affaires juridiques, contrôle fiscal et crédit d'impôt investissement Corse :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant, et de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 300 000 €,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €,

5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances Publiques



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00012

01/09/2023

Délégation spéciale de signature au responsable  
de la Mission régionale de la politique  
immobilière de l'Etat

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

**Décision de délégation spéciale de signature  
au responsable de la Mission régionale de la politique immobilière de l'État**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00013 du 3 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

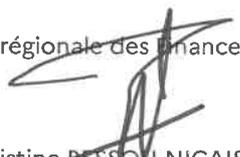
décide :

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission régionale de la politique immobilière de l'État.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des finances publiques

  
Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00019

01/09/2023

Délégation spéciale de signature pour le Pôle  
Etat - Affaires régionales - Secteur public  
hospitalier

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410  
20191 AJACCIO CEDEX

**Décision de délégation spéciale de signature  
pour le pôle État - Affaires régionales - Secteur public hospitalier**

L'administrateur des Finances publiques,  
responsable du pôle État - Affaires régionales – Secteur public hospitalier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2012 portant nomination de M. Frédéric LERMINIAUX, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 1er septembre 2012 ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant M. Frédéric LERMINIAUX, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **I - Division opérations État**

Mme Vanina BENSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, pour signer les documents relatifs à l'activité de la division.

Mme Anne BUSSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, pour signer les documents relatifs à l'activité de la division.

### **Recouvrement**

Mme Vanina BENSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 100 000 € pour les délais et 100 000 € pour les actes de poursuites, 20 000 € pour les ANV et remises gracieuses.

Mme Anne BUSSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 100 000 € pour les délais et 100 000 € pour les actes de poursuites, 20 000 € pour les ANV et remises gracieuses.

### **Recettes Non Fiscales (RNF) et procédures collectives :**

Mme Sandrine BEAU, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

Mme Sandra VERGEROLLE, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

M. Robin PRIEUR, agent administratif principal des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 20 000 € pour les actes de poursuites et à l'exception des ANV et remises gracieuses.

### **Équipe d'animation du recouvrement forcé (EARF) :**

M. Bernard TRAMONI, inspecteur des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites.

M. Erwin ZYS LAUNAY, inspecteur des Finances publiques, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité, dans la limite de 5 000 € pour les délais et 50 000 € pour les actes de poursuites.

### **Huissier :**

M. Matthieu MORAND, inspecteur des Finances publiques - huissier, pour signer les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

### **Comptabilité - Dépense**

M. Benoît PANON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Comptabilité - Dépense, pour signer tous les documents comptables relatifs à son service, les chèques sur le Trésor, ainsi que les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité. Il est également habilité sur les comptes Banque de France et Banque Postale.

- Comptabilité - Dépôts de fonds au Trésor (DFT) - Recettes non fiscales (RNF) - Amendes :

M. Gérard CIARDIELLO, Mme Catherine DANESI, M. Jean-Philippe MULTEDO, Mme Nathalie PIERI, M. Jean-Jacques PIETRI, M. Vincent VINCENTI, contrôleurs des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du service.

- Dépenses de l'État :

Mme Alexandra GAFFORY, Mme Claudine MANVILLE, M. Jean-Philippe MULTEDO, contrôleurs des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, relevant du fonctionnement courant de leur secteur d'activité en cas d'absence ou en cas d'empêchement du responsable du pôle comptable.

**II - Affaires régionales – Secteur public hospitalier**

- Service Collectivités et établissements publics locaux (CEPL) - Service Assistance au réseau (SAR) :

Mme Marie-Catherine ALBERTINI, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents de gestion relatif à ce secteur d'activité.

- Dématérialisation et monétique :

M. Hervé NAULEAU, contrôleur des Finances publiques, pour signer les documents, non décisionnels, de gestion courante concernant ce secteur d'activité.

**III - Contrôle budgétaire régional (CBR)**

L'organisation du contrôle budgétaire régional fait l'objet d'une délégation spécifique.

**IV - Autorité de certification des fonds européens**

Mme Lucie MONTAGNE-BERNARDI, inspectrice des Finances publiques et M. François VENTURI, contractuel, pour signer les documents de gestion courante concernant ce secteur d'activité.

**Article 2** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse-du-Sud.

Le responsable du pôle État - Affaires régionales  
Secteur public hospitalier



Frédéric LERMINIAUX  
Administrateur de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00020

01/09/2023

Délégation spéciale de signature pour le Pôle  
Métiers - Missions départementales -  
Fiscalité - Assiette des particuliers et des  
professionnels.  
Secteur public local

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
2, avenue de la Grande Armée  
BP410  
20191 AJACCIO CEDEX

**Délégation spéciale de signature  
pour le pôle Métiers - Missions départementales**

L'administrateur des finances publiques,  
responsable du pôle Métiers – Missions départementales

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-07-00002 du 7 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de M. Philippe THERASSE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 5 juin 2023 ;

décide :

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**I. Fiscalité - Assiette des particuliers et des professionnels**

M. Jones DAUPHIN, inspecteur des Finances publiques, pour signer les documents relatifs à ce secteur d'activité.

## II – Secteur public local

### - Service Collectivités et établissements publics locaux - Service d'appui au réseau :

Mme Marie-Catherine ALBERTINI, inspectrice des Finances publiques, pour signer les documents relatifs à ce secteur d'activité.

### - Dématérialisation et monétique :

M. Hervé NAULEAU, contrôleur des Finances publiques, pour signer les documents non décisionnels de gestion courante concernant ce secteur d'activité.

**Article 2** - Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

Le responsable du pôle Métiers,  
Missions départementales



Philippe THERASSE  
Administrateur des Finances publiques

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00017

01/09/2023

Délégation spéciale de signature pour le Pôle  
Métiers - Missions départementales - Service  
fiscalité directe locale.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

**Décision de délégation spéciale de signature  
pour le pôle Métiers - Missions départementales**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service Fiscalité directe locale (FDL), l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Élodie GRUNENWALD, inspectrice des Finances publiques.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-04-00003

04/09/2023

Délégation spéciale de signature pour le Pôle  
ressources



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE  
BP 410  
20191 AJACCIO CEDEX

AJACCIO, LE 04 SEPTEMBRE 2023

## Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle ressources

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle ressources de Corse et du département de Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 nommant Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;  
Vu la lettre du ministre fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;  
Vu l'arrêté du 23/04/2019 portant nomination de Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud à compter du 01/09/2019 ;

### Décide :

**Article 1** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle ressources et de ses services, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur leur seule signature, en l'absence ou empêchement de la directrice de pôle, est donnée à :

Mme Anne-Marie OLIVIERI-GARRUS, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la directrice du pôle ressources ;

**Article 2** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### Gestion Ressources humaines

Mme Dominique CALZARONI, inspectrice des finances publiques, responsable du service.

Budget, Logistique et Immobilier

M. Philippe HERNANDEZ-LUCIANI, inspecteur des finances publiques, responsable du service.

Pour effectuer la saisie et la validation dans l'application Chorus formulaire, ainsi que les priorisations des crédits et affectations sur tranche fonctionnelle dans Chorus cœur :

M. Philippe HERNANDEZ-LUCIANI, inspecteur des finances publiques,

Mme Sophie TORRE, contrôleuse des finances publiques ;

M. Alban GIMENES, agent administratif des finances publiques.

Formation professionnelle - concours

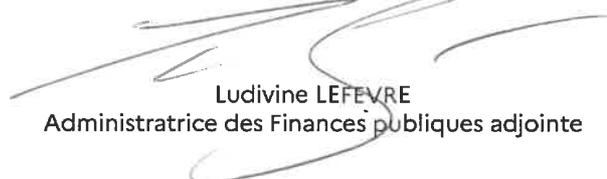
Mme Pascale BERTRAND, contrôleuse principale des finances publiques.

Pour signer tous les documents relevant du fonctionnement courant de son secteur d'activité.

**Article 3** : La décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation spéciale de signature pour le pôle est abrogée.

**Article 4** : La présente décision prend effet le 04 septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

La responsable du pôle ressources



Ludivine LEFEVRE  
Administratrice des Finances publiques adjointe

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2023-09-01-00013

01/09/2023

Subdélégation de signature au responsable du  
Pôle régional de gestion domaniale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
2, avenue de la Grande Armée  
BP 410  
20191 AJACCIO cedex

**Décision de délégation de signature  
au responsable du Pôle régional de gestion domaniale**

L'administratrice de l'État,  
directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 24 juin 2021 portant nomination de Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE au 7 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00013 du 3 mars 2022 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 17 juillet 2023 intégrant Mme Christine BESSOU-NICAISE, sur sa demande au titre du droit d'option, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

décide :

**Article 1** – Subdélégation de signature est donnée M. Jean-Pascal COURCOUX, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle régional de gestion domaniale, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, l'ensemble des actes visé par l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00013 en date du 3 mars 2022.

**Article 2** – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3** - La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Corse-du-Sud.

La Directrice régionale des Finances publiques



Christine BESSOU-NICAISE  
Administratrice de l'État

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-09-06-00002

06/09/2023

AP - CC Celavu-Prunelli-Transfert compétence  
gestion Val d'Ese modifié

**Arrêté n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023  
portant modification de l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant  
modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié n°93-1389 du 1er septembre 1993 portant création de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2053 du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-01-26-003 du 26 janvier 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-05-15-001 du 15 mai 2017 portant modification statutaire de la communauté de communes de la Haute Vallée de la Gravona prenant le nom de « Communauté de communes Celavu-Prunelli » ;
- Vu l'arrêté n°2A-2018-12-12-002 du 12 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;
- Vu l'arrêté n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu Prunelli

Considérant l'erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – l'article 3 est modifié comme suit :

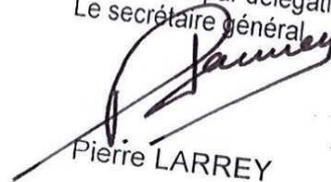
Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud, le président de la communauté de communes du Celavu Prunelli, les maires des communes de Bastelica, Bastelicaccia, Bocognano, Carbuccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tavera, Tolla, Ucciani et Vero sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le -- 6 SEP. 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)